

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC (d'adoption)

Est par les présentes donné par le soussigné, responsable de l'urbanisme de la susdite municipalité ;

RÈGLEMENT # 230-194.1 ; Articles 3.3.6.1 3.3.14.6, 3.4.9, 3.4.10.4, 3.4.15.6.1 et 3.5.7 / modification (Aménagements Paysagers)

Que le règlement identifié ci-dessus a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019 et qu'il a pour objet de modifier l'énoncé des articles 3.3.6.1, 3.3.14.6, 3.4.9, 3.4.10.4, 3.4.15.6.1 et 3.5.7 du règlement de zonage # 230 concernant les aménagements des marges et cours avant ainsi que des stationnements des lots résidentiels, commerciaux et industriels, notamment en ce qui concerne les aménagements paysagers.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture, soit 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Que ledit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover
Ce 15 mai 2019

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'urbanisme